

**Question pour l'heure des questions H-0515/2010**  
**à la Commission**  
**Période de session: novembre 2010**  
Article 116 du règlement  
**Georgios Papanikolaou (PPE)**

Objet: Précarité de l'emploi chez les jeunes

Souvent, comme l'indique la communication officielle de la Commission sur la jeunesse en mouvement, les jeunes se trouvent pris dans un enchaînement de contrats de travail temporaires qui réduit leurs possibilités de s'intégrer dans le cadre de contrats de travail plus stables et qui aggrave dès lors la précarité de leur emploi. Le problème est encore plus aigu dans les États membres où la législation relative au travail se révèle particulièrement protectionniste.

La Commission pourrait-elle dès lors répondre aux questions suivantes:

Estime-t-elle que la qualité souvent douteuse et la durée incontrôlable des périodes de stage aggrave encore le problème? Envisage-t-elle d'entreprendre des actions concrètes dans le cadre des objectifs établis par la stratégie Europe 2020 mais également de l'initiative "Jeunesse en mouvement" pour soutenir l'emploi des jeunes et le renforcement de leur sécurité d'emploi?

Dans les États membres qui connaissent une récession économique et en particulier une augmentation du taux de chômage parmi les jeunes, la Commission entend-elle mener des politiques spécifiques, davantage ciblées encore, pour promouvoir et renforcer l'emploi chez les jeunes?

Dépôt: 5.10.2010  
el